



ARRÊTÉ N° 2026-02-09

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Rue Sainte Anne du Vigneau
Du 9 au 23 février 2026**

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

VU le décret du 10 juillet 1954 portant règlement général de la circulation routière,

VU la demande reçue en mairie le 13 février 2026 de la société VEOLIA EAU, domiciliée, chez Sogelink TSA 70011, 69134 Dardilly Cedex, représentée par Madame KEREBEL Nathalie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Entre le 9 et le 23 février 2026, la circulation se fera de façon alternée (manuellement ou par feux tricolores) sur la chaussée opposée rue Sainte Anne du Vigneau avec interdiction de stationner et/ou dépasser suivant l'avancement des travaux de branchement EU par la société VEOLIA EAU.

ARTICLE 2 :

Il sera procédé à la mise en place de la signalisation manuelle par VEOLIA EAU pour informer les usagers de la route de la restriction de circulation pendant la durée des travaux. Cette signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et devra être respectée par tous les conducteurs.

ARTICLE 3 :

La société VEOLIA EAU, chargée de réaliser les travaux visés par le présent arrêté, devra veiller à bien coordonner son chantier avec les autres entreprises qui interviennent en parallèle sur le secteur.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transports scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le **16 FEV. 2026**

Le Maire

Jean CHARRIER



Publié ou notifié le : **16 FEV. 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

